

Gardes champêtres : revalorisation du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire

Le décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifie le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il a pour objet de revaloriser la carrière du cadre d'emplois des gardes champêtres. Le décret aligne la carrière du grade de garde champêtre chef principal sur celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois d'agent de police municipale.

Le décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixe l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0076 du 30/03/2024](#)

Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=HByr0isc-PtI20szkp0QNRkYGabP8ba49aO-f7x1w_c=

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0076 du 30/03/2024](#)

Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=HByr0isc-PtI20szkp0QNZSuLPD8fb>

